

**DECISION DU PRESIDENT**  
N° D-2023/175

**Mise à disposition du Palais des Sports Caen la mer à la Ligue de Judo de Normandie pour l'organisation du championnat de France individuel Judo.**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

Caen la mer est propriétaire du « Palais des Sports Caen la mer » qui se situe au 2 Rue Michelle Guillaus. Alliant esthétique moderne et innovante, respectueux de son environnement, cet équipement a été construit à proximité du Palais des Sports municipal caennais de sorte que ce dernier puisse servir de salle annexe indispensable pour les entraînements notamment en vue de l'accueil de compétitions internationales. Avec une salle sportive entièrement modulable de 4 200 places permettant d'accueillir des matchs nationaux et internationaux, ce nouvel équipement est un outil de rayonnement qui concrétise l'ambition de la communauté urbaine Caen la mer d'être un territoire de sport de haut niveau.

C'est dans ce contexte qu'il est prévu d'accueillir au Palais des Sports Caen la mer le championnat de France individuel de Judo les 18 et 19 novembre 2023. L'organisateur de la compétition est la Ligue de Judo de Normandie. L'équipement sera mis à disposition du 16 au 19 novembre 2023 (opérations de montage et démontage incluses).

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de cette manifestation,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de mettre à disposition de la ligue de Judo de Normandie le Palais des Sports Caen la mer du 16 au 19 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : de signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

**ARTICLE 3** : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 14 novembre 2023

Transmis à la préfecture le **16 NOV. 2023**  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **16 NOV. 2023**  
Exécutoire le **16 NOV. 2023**  
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

